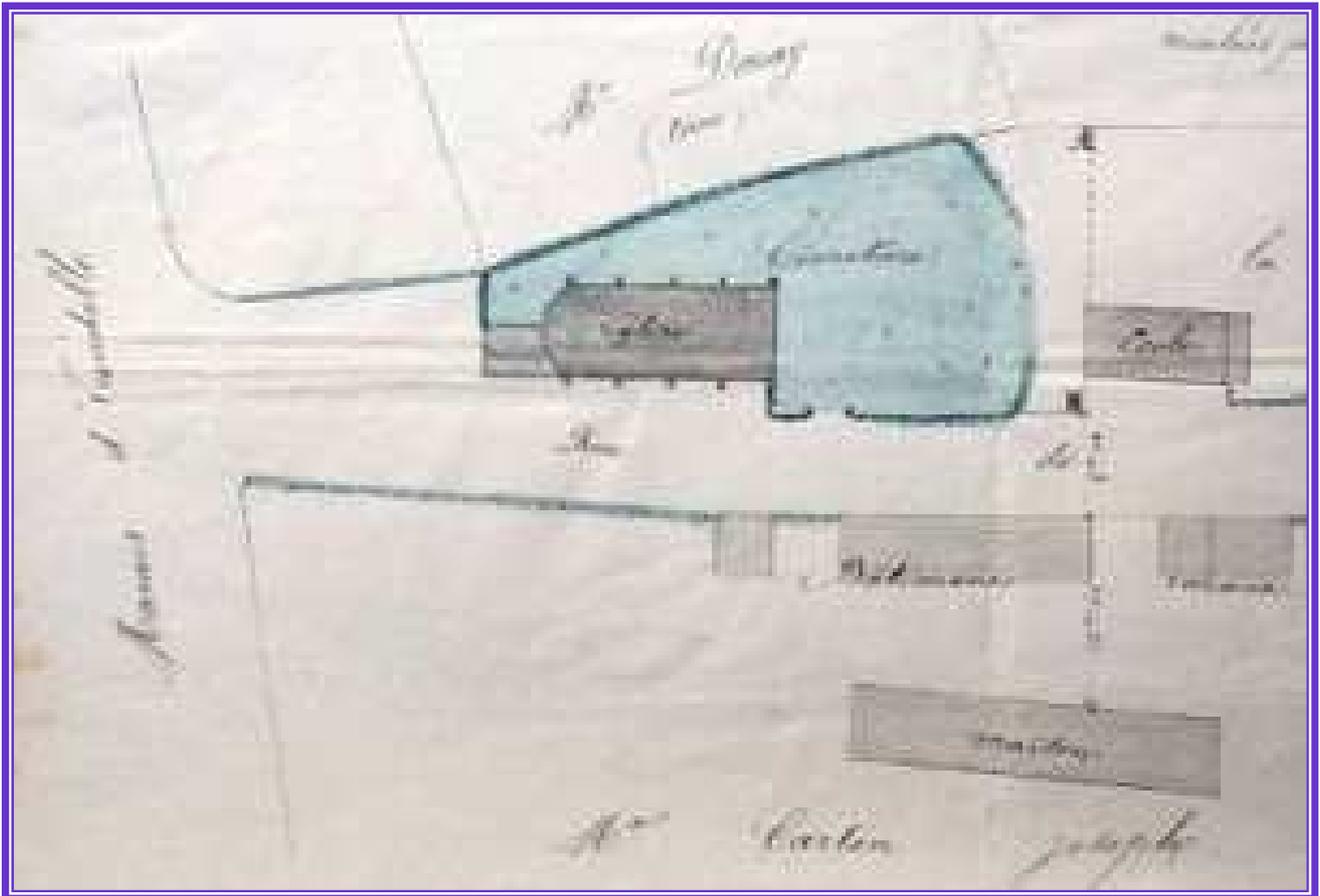


Les cimetières (Limeux 4 octobre 2002)

Le cimetière d'Érondelle : agrandissement et transfert,
une histoire ancienne.



Plan des lieux en 1866 : le cimetière, l'église et l'ancienne école.

1863 : M. Carton Godin, marchand épicier à Amiens, dont la propriété à Érondelle jouxte le cimetière, écrit au préfet au sujet d'une haie vive qui vient d'être plantée le long du cimetière, craignant ainsi un agrandissement du cimetière actuel :

« Le cimetière serait même avec son annexe à une époque fort peu éloignée, insuffisant si l'on continue de laisser à certaines personnes influentes la faculté de se réserver tel ou tel espace pour leur sépulture particulière ou celle de leur famille. Je dois vous dénoncer un fait qui, non seulement est contraire aux dispositions qui régissent la police des cimetières, mais peut s'il se renouvelait, préjudicier à la santé publique. »

La section d'Érondelle est située dans un marais. Le sol du cimetière ne permet pas de donner aux fosses une plus grande profondeur que de 4 à 5 pieds selon certaines époques de l'année, sans voir sourdre l'eau immédiatement. Si j'en dois croire la rumeur publique, on aurait récemment superposé un corps sur un autre corps, et cela à une profondeur dont je laisse l'appréciation à l'administration en présence de celle où il a été possible de placer le premier corps. La section d'Érondelle est riche en propriétés à usage de marais et si la translation du cimetière dans un endroit plus convenable ne doit pas être ordonnée, on pourrait du moins échapper à toute réclamation, en faisant l'acquisition d'un terrain à usage de culture qui se trouve d'un côté et qui ne soit pas préjudiciable à personne.

21 mars 1866 : l'achat d'un terrain pour un nouveau cimetière n'est pas nécessaire.

« L'agrandissement du cimetière actuel se trouve plus commode. Si l'administration supérieure n'accorde pas l'agrandissement comme étant trop près des habitations, la commune possède des terrains distraits du marais d'Érondelle qui se trouvent dans une position convenable sous le rapport de la salubrité publique. »

24 août 1866 : le maire est autorisé à faire au nom de la commune des concessions de terrain dans le cimetière communal aux tarifs :

1^{ère} classe : concessions perpétuelles : 30F ;

2^{ème} classe : concessions trentenaires : 6F ;

3^{ème} classe : concessions temporaires : 3F.

1^{er} septembre 1866 : *« Les soussignés, adjoints, conseillers municipaux et principaux habitants d'Érondelle, informés qu'une enquête de commodo et d'incommodo relative au transfert du cimetière dudit hameau est ouverte à la mairie de Bailleul ont l'honneur de vous soumettre les considérations suivantes :*

1° *Le cimetière d'Érondelle se trouve placé dans un lieu élevé, bien salubre et contigu à l'église,*

2° *Il n'est nullement au centre du village puisque trois habitations seulement l'avoisinent.*

3° *Malgré son exigüité, il a suffi jusqu'à ce jour et peut encore suffire pendant un certain nombre d'années.*

4° La translation, outre qu'elle nécessiterait d'énormes dépenses, telles que celles de clôture, de construction d'une petite chapelle, et d'autres frais pour les travaux d'un chemin convenable pour y conduire les morts, cette translation mécontenterait infiniment tous les habitants.

Pour toutes ces raisons et attendu qu'aucun motif ne peut obliger l'autorité à lancer un interdit qui a toujours pour résultat le mécontentement des habitants, nous venons, Monsieur le Maire, vous exprimer au nom de tous le désir que le cimetière d'Érondelle soit maintenu où il se trouve jusqu'à ce que l'insuffisance et l'insalubrité en soient constatées. »

Une quarantaine de signatures suivent ce texte.

16 octobre 1866 : on étudie les moyens d'agrandir le cimetière. L'agent-voyer, M. Mercher signale que le cimetière initial avait une étendue de 4.50 ares pour 357 habitants. Les limites dudit cimetière, n'étant pas bien déterminées du côté de l'école, pourraient être reculées, la superficie serait alors 5.70 ares et suffiraient au besoin du service.

26 janvier 1867 : le sous-préfet dit que le transfèrement du cimetière avait été évoqué mais cette proposition soumise à enquête, du 26 août au 9 septembre 1866, a été repoussée par un grand nombre d'habitants. Le conseil préconisait l'agrandissement du cimetière sur un terrain sur lequel la première chapelle d'Érondelle avait été construite.

8 février 1867 : le préfet regrette que la translation n'a pas été adoptée alors que le cimetière se trouve voisin de l'église et de l'école.

23 mars 1867 : le conseil municipal de Bailleul vote le transfèrement du cimetière de l'annexe d'Érondelle sur un terrain communal dépendant du marais et situé le long du chemin de Labiette à 210m de l'église, en l'endroit le plus élevé du marais, à l'est du hameau entre le jeu de paume et le chemin vicinal d'Érondelle à Pont-Rémy. Une enquête eut lieu à l'école du 2 au 12 mai n'amenant aucune observation.

Pour des raisons qui ne nous sont pas connues, le projet ne se réalisa pas. On peut penser que la nature du terrain situé dans les marécages empêcha la translation à l'endroit préconisé.

29 mai 1888 : on avait pensé agrandir le cimetière près de l'église en prenant les bâtiments de l'ancienne école maintenant aliénée. Mais, comme le cimetière ne se trouvait pas à 35m des habitations les plus proches le préfet n'accorda pas l'autorisation.

20 mars 1890 : on clôture le cimetière à l'aide de plans d'épines et de bois de basse futaie, en plaçant en rectitude la haie qui sépare le jardin du presbytère du cimetière et en éliminant un petit fossé devenu inutile à l'écoulement des eaux, on agrandit légèrement le cimetière.

24 avril 1950 : le préfet autorise la translation du cimetière sur une parcelle de terrain de 20 ares, au lieu-dit la Gattelette achetée 10.000F à M. Moignet Paul, résidant à Haudricourt (76).

Conformément à la décision du conseil municipal, une concession perpétuelle de 12m² sera réservée à M. Moignet dans le nouveau cimetière. Lors de l'enquête, du 4 au 18 juillet 1949, aucune réclamation n'avait été présentée contre le projet. Pour motiver la translation du cimetière, on invoque son exigüité et son agrandissement impossible sur l'emplacement premier et dit-on : « les charrois de terre d'apport coûteraient beaucoup plus cher que l'acquisition d'un nouvel emplacement »

Epilogue :

Le 15 octobre 1954 (approuvé le 2 août 1955), le conseil municipal ayant fixé le tarif des concessions et approuvé le plan du nouveau cimetière décide de commencer les travaux de nivellement et de clôture du nouveau cimetière.

Restaient quelques délibérations à prendre et notamment, celle concernant les tarifs du fossoyeur : ci-dessous la délibération du 17 janvier 1957.

Cimetière . Tarifs A. Fossoyeur .

La séance étant ouverte :

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'en vue de régulariser le règlement du cimetière précédemment établi, et sur note de Monsieur le Sous-Prefet, il y a lieu de fixer les tarifs des fossoyeurs en vue d'éviter toute difficulté ultérieure,

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe comme suit le tarif de base :

- 1° Terrassement de terre vierge ... 600^F le m³
- 2° Terrassement pour exhumations ... 500^F le m³
- 3° Supplément pour 1 corps adulte ... 500^F —
- 4° Supplément pour 1 corps enfant 300^F —

Le fossoyeur aura à signer un engagement de respecter ces prix

B. Caveau provisoire

Les inhumations provisoires dans le caveau C¹ donneront lieu aux redevances suivantes :

1. 50^F par jour pendant les 8 premiers jours
2. 20^F — — — les 15 jours suivants
3. 10^F — — — à partir du 24^{ème} jour.

Et c'est ainsi que le 6 juin 1957 le Conseil, vu l'éloignement du nouveau cimetière décide l'achat d'une civière.

Et que le même Conseil Municipal quelques années plus tard, le 8 novembre 1965 adoptait la délibération suivante... :

« quant à la civière de l'église M Le Maire la fera remplacer par des tréteaux. »

Mais auparavant, le 9 mars 1960

« M Le Maire propose à l'Assemblée la vente des vieilles croix déposées derrière l'église depuis plus de 30 ans. »

Proposition acceptée.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Que son arrêté du 15/12/1956 visé par Monsieur le Sous Préfet d' Abbeville le 09/01/1967, décidait la fermeture du vieux cimetière et la mise en service du nouveau;

Que depuis cette date aucune inhumation n'a été faite dans le vieux cimetière, soit depuis plus de 13 ans.

En conséquence, il propose une affectation nouvelle à ce terrain, un espace vert et fleuri semblant tout désigné devant l'entrée de l' église;

Le Conseil Municipal, ouï ses explications,
En délibère et,
Considérant que les délais légaux ont été largement respectés mais qu'il y a lieu d'agir avec tout le tact désirable envers les familles qui ont encore des concessions dans le vieux cimetière;
Désire de transformer le vieux cimetière en place communale gazonnée et fleurie;

Charge M. le Maire de prendre l'arrêté nécessaire qui accordera un délai complémentaire d'un an aux concessionnaires de l'ancien cimetière pour enlever leurs monuments avant que la Commune ne commence les travaux de terrassement et de nivellement qui s'imposent;

Et sollicite l'approbation du Conseil Municipal.

Four copie conforme, M. le Maire,



C'est sur l'emplacement de cet ancien cimetière que fut érigée en juin 1990, à l'occasion du cinquantenaire de la bataille d'Abbeville, une stèle commémorant les combats de 1940 qui se déroulèrent sur notre territoire, stèle en hommage aux soldats du 5^{ème} dragon morts pour la France.



Pour plus d'informations sur cet hommage, consulter sur le site de la Commune d'Eronnelle dans le menu Ch'rosieu le journal n^o83 de mai 2010.



Ci-dessus l'entrée du nouveau cimetière situé à l'écart du village, ci-contre l'emplacement de l'ancien.

